



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ARANDON-PASSINS
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2025

Date de convocation le 6 février 2025

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 038-200063964-20250212-DE000012_2025-DE

Membres :	
En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	16
Pour :	15
Contre :	1
Abstention :	0

Présidente : Madame le Maire Maria SANDRIN

Secrétaire : Madame Véronique GROS

DE0000012-2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)- REMPLACEMENT DE MEMBRE ELU

Rapporteur : Véronique GROS

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Patricia COUTHON,

Absents : Bruno GENEVAY, Fabienne DUPUY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Jean Paul COTTIER,

Excusés : Grégory PINET (pouvoir A.FARGE), Chloé VIAL (pouvoir G.LIAUZUN)

Madame le Maire rappelle que les Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus par le Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié (6) sera désignée par cette assemblée par délibération et l'autre moitié par arrêté du Maire.

Suite à la démission de M Dimitri CASTELANT, membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale.

Considérant l'information faite aux Elus lors du Conseil Municipal du 20 mars 2023 et la proposition de liste

Madame le Maire vous propose la liste suivante

Mme Véronique GROS ; M Alexandre BOITTIAUX ; Mme Marylin SERRANO ; Mme Sylvie MONTERO, Mme Alexia FARGE ; M Guillaume LIAUZUN

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

PROCEDE à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Bulletin nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste recueille donc : 15 voix

PROCLAME

Comme membre élus du Conseil d'Administration du CCAS les six membres suivants :

Mme Véronique GROS ; M Alexandre BOITTIAUX ; Mme Marylin SERRANO ; Mme Sylvie MONTERO, Mme Alexia FARGE ; M Guillaume LIAUZUN

Ainsi fait et délibéré, Le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Véronique GROS



Le Maire
Maria SANDRIN

